

DOSSIER DE PRESSE

Masque Makonde Signature d'un accord pour le don du Masque Makonde du Musée Barbier-Mueller de Genève au Musée national de Tanzanie



Paris, le 10 mai 2010

SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE	p. 3
<i>Masque Makonde</i>	
<i>Signature d'un accord pour le don du Masque Makonde du Musée Barbier-Mueller de Genève au Musée national de Tanzanie</i>	
Historique du Masque Makonde	p. 4
Description du Masque Makonde	p. 5
Le Musée national de Tanzanie	p. 6
Le Musée Barbier-Mueller de Genève	p. 7
Le Conseil international des musées (ICOM)	p. 8
Code de déontologie de l'ICOM pour les musées	p. 9
Procédure de médiation de l'ICOM	p. 10



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10 mai 2010

Masque Makonde

Signature d'un accord pour le don du Masque Makonde
du Musée Barbier-Mueller de Genève
au Musée national de Tanzanie

Sous l'égide du Conseil international des musées (ICOM), la République unie de Tanzanie et le Musée Barbier-Mueller de Genève ont signé un accord pour le don du Masque Makonde au Musée national de Tanzanie.

La cérémonie s'est déroulée à Paris le lundi 10 mai, en présence de M. Julien Anfruns, Directeur général de l'ICOM, du Dr Donatius M. K. Kamamba et de Mme Caroline Mchome, respectivement Secrétaire permanent et Directrice du département juridique du Ministère des ressources naturelles et du tourisme de Tanzanie, de Mme Monique Barbier-Mueller, co-fondatrice des Musées Barbier-Mueller, et de Mme Laurence Mattet, Directrice générale des musées Barbier-Mueller.

Le Musée Barbier-Mueller a informé le premier le Conseil international des musées (ICOM) en juillet 1990, qu'un masque Makonde, acheté en septembre 1985 à Paris, pourrait provenir du Musée Dar Es Salaam, ce sur la base d'informations fournies par le Prof. Enrico Castelli de l'Université de Perugia en Italie.

Suite à un malentendu, le Masque Makonde a fait partie des trois affaires ayant été réexaminées par le Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. Le don du Masque Makonde est l'heureux dénouement de plus de vingt années de négociations et d'efforts fournis par les deux parties concernées, avec le soutien de l'ICOM.

A cette occasion, le Ministère des ressources naturelles et du tourisme de Tanzanie souhaite exprimer sa reconnaissance au Musée Barbier-Mueller de Genève pour son aimable coopération depuis le début de l'affaire.

Contacts Presse - ICOM - Nadine AMORIM – Tél: + 33 1 47 34 91 63 – nadine.amorim@icom.museum
Musées Barbier-Mueller - Heymann, Renoult associées - Agnès Renoult et Annabelle Floriant –
Tél. + 33 1 44 61 76 76 - a.floriant@heyman-renoult.com

Historique du Masque Makonde

En 1984, un Masque Makonde et 16 autres artefacts ont été dérobés lors d'un cambriolage au Musée national de Tanzanie, situé à Dar Es Salaam. Le vol a été signalé aux autorités compétentes aux niveaux national et international, y compris à la police tanzanienne, à INTERPOL et au Conseil international des musées.

En 1990, un professeur italien de l'Université de Perugia a informé le Musée Barbier-Mueller de Genève (Suisse), que le Masque Makonde de sa collection pourrait provenir du Musée Dar Es Salaam. Le Musée Barbier-Mueller a immédiatement fait part de cette information à l'ICOM en signalant que l'objet avait été acquis à Paris en 1985.

Le Musée Barbier-Mueller a par la suite entamé les étapes et les démarches nécessaires afin de faciliter un éventuel retour du Masque Makonde en Tanzanie. En 2002, le Musée Barbier-Mueller a officiellement communiqué les conditions sous lesquelles il accepterait de transférer la propriété du Masque Makonde à la République unie de Tanzanie. Bien que le Directeur général du Musée national de Tanzanie ait grandement apprécié la façon dont le Musée Barbier-Mueller a géré cette affaire, les parties concernées ne sont pas parvenues à un accord sur la question de la propriété de l'objet.

En 2006, les négociations ont été rompues suite à la demande de restitution du masque Makonde de la République unie de Tanzanie auprès du Secrétariat du Comité intergouvernemental de l'UNESCO pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale. En réponse à l'action entreprise par la Tanzanie, le Musée Barbier-Mueller a officiellement déposé plainte avec l'Office fédéral de la Culture Suisse contre la République unie de Tanzanie.

Finalement, en août 2009, le Ministère des ressources naturelles et du tourisme de Tanzanie a fait part au Musée Barbier-Mueller de son intention d'accepter les conditions requises par le Musée national Suisse en 2002.

Une délégation gouvernementale de Tanzanie a rencontré les représentants du musée Barbier-Mueller de Genève le 6 novembre 2009 afin de conduire des discussions et des négociations de bonne foi qui ont ouvert la voie au don du Masque Makonde à la République unie de Tanzanie.

Description du Masque Makonde



Il s'agit d'un exemple de masque "lipiko", le style de Masque Makonde le plus récent, qui se caractérise par son réalisme et son style caricatural. Jusqu'aux années 60, ce type de masque-heaume était porté lors des fêtes d'initiation masculine par les danseurs qui regardaient à travers l'orifice de la bouche et attachaient leur costume grâce à une cordelette nouée à un trou percé sur le rebord du masque

Ce Masque Makonde pourrait représenter la caricature d'un Noir islamisé, fort et arrogant (symbole des relations conflictuelles entre les Makonde, les émissaires des commerçants et les négriers de la côte). Le personnage est représenté portant un chapeau et avec des lèvres proéminentes, une nuque forte, une mâchoire anguleuse, une moustache et les narines bien dessinées.

Le masque est taillé dans un bois tendre et léger, ce qui facilite son évidage intérieur, son cirage et sa pigmentation. La hauteur du masque est de 30,5cm, et les cheveux et la moustache sont faits de cheveux humains.

Le Musée national de Tanzanie

Le Musée national de Tanzanie est une personne morale chargée de collecter, conserver, exposer et d'effectuer des recherches sur le patrimoine naturel et culturel du pays. Il y a actuellement six musées sous le Musée national, ainsi que plusieurs autres musées privés dans le pays.

Le Musée et la Maison de la culture de Dar Es Salaam, abritent, entre autres choses, la célèbre collection archéologique de traces de pas vieilles de 3,6 millions d'années de Laetoli, dans le nord de la Tanzanie, et le crâne (*Zinjanthropus boisei*) vieux d'1,7 million d'années. Le musée propose une collection variée de supports ethnographiques appartenant à plus de 120 groupes ethniques découverts en Tanzanie. Les visiteurs du musée peuvent également y admirer la collection d'histoire et de science marine.

Le Village-musée, qui se trouve également à Dar Es Salaam, est un musée en plein-air composé de plusieurs habitations traditionnelles de groupes ethniques venant de différentes régions du pays. Les habitations contiennent toujours des objets qu'utilisaient les propriétaires de ces maisons.

Il y a deux musées sous le Musée national : le Monument de la Déclaration d'Arusha qui est un musée politique et social, et le Musée d'histoire naturelle. Les deux autres musées sont le Musée Mwalimu J.K. Nyere qui se trouve à Butiama, sur la côte est du Lac Victoria. Ce musée expose une collection du père de la Nation Malimu Julius Kambarage Nyerere. Enfin, le dernier musée est le *Majimaji War Memorial Museum*, situé au sud de la Tanzanie. Ce musée expose des images et des artefacts relatifs à la résistance africaine contre l'administration allemande.

Le Musée Barbier-Mueller de Genève

Genève : Arts de l'Antiquité, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie

Fondé en 1977, le musée est installé au cœur de la Vieille Ville de Genève. Il a pour vocation de conserver, d'étudier et de publier une collection commencée par Josef Mueller dès 1907 et poursuivie jusqu'à nos jours par ses héritiers.

Cette collection compte aujourd'hui plusieurs milliers de pièces et comprend des œuvres d'art de l'Antiquité tribale et classique, ainsi que des sculptures, tissus, ornements provenant des civilisations du monde entier. Nombre de ces pièces sont considérées comme des chefs-d'œuvre incontournables.

Le Musée Barbier-Mueller a acquis une reconnaissance internationale par des expositions itinérantes, des prêts consentis à d'autres musées et par la publication de nombreux catalogues et livres d'art.

Trois points essentiels le particularisent :

- Les collections ont commencé après la première guerre mondiale, ce qui explique la forte présence de pièces "historiques", introuvables aujourd'hui.
- Cette collection privée est la plus importante du monde.
- Le musée publie constamment de nouveaux ouvrages pour accompagner ses expositions dans le monde.

Fondation culturelle Musée Barbier-Mueller

«En Afrique, quand un vieux meurt, c'est une bibliothèque qui brûle.»

Amadou Hampaté Bâ

La Fondation Culturelle Musée Barbier-Mueller a pour vocation de témoigner des peuples oubliés. Les groupes ethniques majoritaires ont rapidement été systématiquement étudiés par les anthropologues. En revanche, de petites populations formées seulement de quelques villages ont été négligées. L'humanité se voit ainsi privée d'informations sur le mode de vie, la culture matérielle, la connaissance de la nature et des méthodes permettant aux peuples autochtones de survivre, alors même que leurs croyances religieuses sont souvent en voie de disparition.

La Fondation a des objectifs strictement scientifiques et non lucratifs. Il s'agit de soutenir, au niveau international, des missions d'observations anthropologiques, des publications et des conférences entièrement financées par la Fondation.

Le Conseil international des musées (ICOM)

Créé en 1946, l'ICOM (International Council of Museums) est une organisation internationale non-gouvernementale en relation formelle d'association avec l'UNESCO, qui jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

L'ICOM est la seule organisation internationale représentant les musées et les professionnels des musées du monde entier.

L'ICOM c'est :

- Un forum diplomatique rassemblant des représentants issus de 137 pays et territoires
- Des standards d'excellence pour les musées notamment en termes éthiques avec son Code de déontologie pour les musées
- Un réseau composé de près de 28 000 professionnels des musées à l'international
- Un « think tank » mondial composé de 31 comités internationaux représentant les spécialités des musées
- Des missions de service public international notamment la lutte contre le trafic illicite et les programmes d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de conflits armés

Pour toute question concernant la communauté mondiale des musées et pour des demandes d'entretien avec le Directeur general de l'ICOM, merci de contacter le service de presse :
Contact presse : Nadine AMORIM – Tel: + 33 1 47 34 91 63 – nadine.amorim@icom.museum

Code de déontologie de l'ICOM pour les musées

De plus en plus, les musées doivent faire face à des défis étroitement liés à leur environnement social, politique et écologique. Le rôle des professionnels des musées d'aujourd'hui est de préserver le patrimoine matériel et immatériel. Ils s'engagent à protéger et préserver ce patrimoine à de hauts niveaux de responsabilité, intégrité et de services à la société. Les musées sont les témoins du passé, les moteurs de la démocratie et de l'éducation mais aussi les gardiens du futur. Par conséquent, il est logique que la déontologie occupe une place essentielle dans le positionnement de l'ICOM aujourd'hui.

Le *Code de déontologie de l'ICOM* pour les musées est la version la plus aboutie du code de conduite professionnelle du secteur des musées dans le monde entier. Le Code détermine les normes minimales de pratique et de performance professionnelles pour les musées et leur personnel. Il reflète des principes qui sont généralement acceptés par la communauté muséale internationale. En adhérant à l'ICOM, les membres s'engagent à appliquer ce Code, ce qui signifie qu'actuellement, près de 28 000 membres répartis dans 137 pays sont liés par le *Code de déontologie de l'ICOM*. Le Code se présente comme une série de principes visant des problèmes spécifiques ou des questions ayant été soulevées et donnant des recommandations sur les actions à entreprendre.

Le Code contient huit principes qui sont une norme minimale pour les musées :

- Les musées assurent la protection, la documentation et la promotion du patrimoine naturel et culturel de l'humanité.
- Les musées qui détiennent les collections les conservent dans l'intérêt de la société et de son développement.
- Les musées détiennent des témoignages de premier ordre pour constituer et approfondir les connaissances.
- Les musées contribuent à la connaissance, à la compréhension et à la gestion du patrimoine naturel et culturel.
- Les ressources des musées offrent des possibilités d'autres services et avantages publics.
- Les musées travaillent en étroite collaboration avec les communautés d'où proviennent les collections, ainsi qu'avec les communautés qu'ils servent.
- Les musées opèrent dans la légalité.
- Les musées opèrent de manière professionnelle.

Procédure de médiation de l'ICOM

L'ICOM offre depuis longtemps son soutien à ses membres afin de régler à l'amiable des différends touchant au patrimoine culturel.

Avec l'augmentation des litiges opposant les musées à d'autres parties (d'autres musées, des associations, des représentants des autorités gouvernementales, des Comités nationaux, ou même des particuliers), notamment en ce qui concerne la restitution des objets, l'ICOM a jugé nécessaire de proposer à la communauté muséale un nouvel outil de règlement des différends : la médiation. Ainsi, la Procédure de médiation de l'ICOM a été lancée par le biais d'un argumentaire de l'ICOM en 2006.

La Procédure de médiation est un service innovant conçu pour trancher les litiges à moindre coût en termes de finances, de temps mais aussi d'image pour la communauté muséale, avec toutes les garanties professionnelles et éthiques que l'ICOM propose. La procédure s'appuie sur la bonne volonté des parties, qui entendent trouver une issue au différend les opposant, via un commun accord. L'arbitre, choisi par les parties dans une liste de professionnels compétents en matière de propriété culturelle et de procédures de médiation, aidera les parties à parvenir à un accord.

L'ICOM a mené des études comparatives approfondies sur les autres méthodes de règlement des litiges, les acteurs concernés et le champ de compétence de la Procédure de médiation de l'ICOM. Ces études ont apporté un nouvel élan à ce projet et l'ICOM est sur le point de lancer une Procédure de médiation en étroite collaboration avec un organisme international mondialement reconnu pour son expertise en matière de propriété intellectuelle et de règlement des litiges. L'ICOM prévoit d'offrir ce service à la communauté du patrimoine et de la culture d'ici fin 2010.